



# Secouristes Français

## Croix Blanche

### Comité Départemental de PARIS – CD 75

*Adhérent de la*

**FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE**

Association fondée en 1892 – Reconnu d'utilité publique en 1898 SAG 8898

Siège Social : 29, rue la Quintinie – 75015 PARIS – Tél : **01 40.43.01.15**

**E-mail** - [secretariat@croixblancheparis.org](mailto:secretariat@croixblancheparis.org) **Site** - [croixblancheparis.org](http://croixblancheparis.org)

Organisme de formation n° 11753326575 SIRET 47 530 953 000 21

## **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE PARIS**

Afin d'en faciliter l'application, ce règlement intérieur reprend dans leur ordre, les articles des statuts du Comité Départemental de Paris, auxquels il apporte les commentaires jugés nécessaires

### **LES MOYENS D'ACTION**

Le Comité Départemental peut :

Organiser sur son territoire des exercices, démonstrations ou toutes autres manifestations en vue de promouvoir et développer le secourisme.

Réaliser des émissions radiophoniques ou télévisées, films et généralement tous moyens de diffusion conformes à la Loi et s'assigne les mêmes buts que ceux de la Fédération, après accord de celle-ci.

Il organise dans le cadre de l'enseignement et du recyclage, les cours et examens selon les textes réglementaires.

Il propose à la Fédération les personnes méritant une distinction pour les services rendus.

Il peut de même porter devant la commission de discipline un cas litigieux.

### **LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

Le non-paiement de la cotisation entraîne la perte de la qualité de membre.

La cotisation doit être réglée par la personne adhérente, elle est valable pour l'année civile.

La perte de la qualité de membre entraîne la restitution de tout ce qui constitue un actif du Comité Départemental, notamment, les biens mobiliers, véhicules, appareillages, produits, documentations, informatique, tenue.... qui auraient pu faire l'objet d'une dotation du Comité Départemental de Paris.

Si le Comité Départemental est amené à prononcer la radiation d'un membre, il aura au préalable fourni des explications devant le Conseil d'Administration.

Le droit au recours peut s'exercer, auprès de l'Assemblée Générale du Comité Départemental, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois suivant la notification de radiation.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Les responsables du Comité Départemental ne peuvent exercer de fonction dirigeante dans une autre Fédération ou association poursuivant les mêmes buts.

En outre, comme il est dit dans les statuts, ils ne peuvent occuper un poste rémunéré au sein de la Fédération, reconnue d'utilité publique.

Des remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'un ordre de mission du Conseil d'Administration, des justificatifs doivent être fournis.

Les membres rétribués peuvent être autorisés par le Président à assister à titre consultatif aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Seules peuvent être candidates les personnes adhérentes au CD depuis 2 ans .

Ces membres sont élus au scrutin secret pour 3 ans et renouvelables par tiers annuellement.

Pour être élus, ils devront être présents le jour de l'élection, sauf absence dûment justifiée.

Le Conseil d'Administration élit un bureau dont les membres doivent avoir 3 ans d'ancienneté au CA pour être éligible en son sein au scrutin secret.

## **ROLE DU BUREAU**

Le président préside les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il doit veiller au respect des statuts et du règlement intérieur, il assure l'exécution des mesures adoptées.

Il ordonnance les dépenses.

Il signe tous les actes ou délibérations.

Il convoque les Assemblées Générales.

Il peut donner délégation dans des missions précises et limitées.

Il représente le Comité en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Un Vice-Président représente le Président empêché.

Le secrétaire assure la correspondance, les convocations et la gestion administrative.

Il rédige, signe, fait signer au Président et archive les procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et en adresse une copie au Conseil d'Administration de la Fédération.

Le trésorier, gère tous les comptes, perçoit les recettes et effectue les paiements.

Il tient à jour les différents registres.

Il présente le bilan qui doit être soumis aux vérificateurs aux comptes désignés par l'Assemblée Générale au moins 2 fois par an et en tous cas suffisamment tôt avant l'Assemblée Générale.

Il élabore le budget prévisionnel.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, soit à la demande du 1/4 des membres du Conseil d'Administration, soit à la demande du 1/4 au moins des membres du Comité Départemental.

Le vote au scrutin secret est obligatoire pour les élections.

Pour les autres questions soumises au vote, il est obligatoire s'il est demandé par au moins un membre présent ayant droit de vote.

Une commission de vérification des mandats composée de 3 membres désignés par l'Assemblée Générale, procède à la centralisation et au contrôle des pouvoirs.

Un membre peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour, à condition qu'il parvienne au secrétariat 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

A l'ordre du jour proposé par les statuts, il y a lieu d'ajouter la fixation du taux de la cotisation départementale.

Les membres d'honneur sont dispensés de verser cette cotisation.

## **LES RESSOURCES DU COMITE DÉPARTEMENTAL**

Les cotisations des Adhérents.

Les recettes exceptionnelles prévues à l'occasion de la tenue de Postes de Secours et de toute autre manifestation.

Les dons et legs éventuels.

Les recettes des formations.

## **TENUE**

Le comportement et la tenue sont le reflet de notre Comité Départemental et des Secouristes Français Croix-Blanche.

Les postes de secours seront effectués en tenue, de Secouriste adoptée antérieurement et conformément au cahier des charges établi par la Fédération

Par contre il est aussi de notre devoir de montrer notre identité, chaque fois que cela est possible sur quelque poste que ce soit.

## **POSTES**

Les adhérents en contrepartie de leur tenue et de la prise en charge du maintien de leurs compétences devront participer à tous type de poste sans en privilégier un seul.

## **RECOMPENSES - SANCTIONS**

Le Conseil d'Administration pourra proposer à celui de la Fédération, les personnes ayant mérité une récompense pour services rendus.

De même, il pourra soumettre tout cas posant problème et nécessitant sanction.

Notre devise n'a pas changé « **SERVIR** »

Le présent Règlement Intérieur a été adopté lors du Conseil d'Administration du 9 novembre 2019 à Paris.

Il est immédiatement applicable.

La Présidente

**SECOURISTES FRANÇAIS  
CROIX BLANCHE DE PARIS 75**

29 rue la Quiétinie - 75015 PARIS

Tél. : 06 49 07 95 04

secretariat@croixblanche-paris.org